
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JANVIER 2019

Le conseil municipal légalement convoqué le 21 décembre 2018, s'est réuni le 03 janvier 2019 en séance ordinaire, à dix-sept heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : M. BUSSON, Maire.
Mme MARTIN, PILVIN, M. BARIL adjoints.
Mmes BRIERE, CANNOT, SAADI, TENENBAUM,
MM. BREHIER, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, conseillers.

Absents excusés : M. COUILLARD et Mme GUILMATRE.

Secrétaire de séance : **Michèle MARTIN**

Monsieur le Maire ouvre la séance avec un ordre du jour unique :

« ELECTION CONSEILLER COMMUNAUTAIRE »

Il relate à ses collègues le souci rencontré suite à son élection en tant que conseiller communautaire titulaire.

En effet, il est incompatible d'être élu communautaire et être agent d'une commune membre de l'EPCI. Il ne peut donc siéger à la communauté urbaine, du fait de son emploi à la mairie de GONFREVILLE L'ORCHER.

Il est donc nécessaire de réélire un conseiller communautaire et son suppléant.

1.1. ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le Maire rappelle que la fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval a été entérinée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018. La constitution de la nouvelle communauté urbaine a pris effet le 1^{er} janvier 2019.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le nombre de conseillers communautaire est de 130 membres représentant toutes les communes formant cette nouvelle communauté urbaine.

Le nombre de conseillers communautaires représentant auparavant notre commune au sein de la communauté de communes Caux Estuaire évolue donc. Il passe de deux conseillers communautaires qui siégeaient à la communauté de communes Caux Estuaire à un conseiller communautaire pour la Communauté urbaine ainsi qu'un suppléant.

Il faut donc que notre conseil municipal procède à l'élection d'un conseiller communautaire parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin secret, à l'élection d'un conseiller communautaire et d'un suppléant.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret sur la base d'une liste, sans panachage,

est élue **conseillère communautaire** avec **13 POUR** et 0 CONTRE : **Roselyne PILVIN**

est élu **conseiller communautaire suppléant** avec **13 POUR** et 0 CONTRE : **Alain COUILLARD**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.